



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Commune d'ODRATZHEIM

Procès Verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2008

Convocation du 4 septembre 2008

Conseillers	
Élus :	11
En Exercice :	11
Présents :	07
Absent excusé	04

Sous la Présidence de M. François JEHL, Maire

Membres présents :

Mme Rose GROSJEAN, Adjointe au Maire,
M. Roland KUHN, Adjoint au Maire
Mmes Marcelle WENDLING, Elisabeth GUENNEUGUES
MM. Philippe SCHAHL - Raymond SCHUHMACHER, Conseillers Municipaux

Membres absents :

MM. Sten GUILLAUME- René SCHEER - Rémy SEYFRITZ - Raymond ZERRINGER.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 8 juillet et du 12 août 2008
2. Travaux de voirie : utilisation de machine
3. Lotissement des jardins
4. Rapport annuel 2007 de la Communauté de Communes La Porte du Vignoble
5. Projet d'aménagement de la Place Jeanne d'Arc
6. Projet d'aménagement de la Place de l'Eglise
7. Congrès des Maires : participation aux frais
8. Indemnité d'administration et de technicité
9. Mise en sécurité : Approbation de devis
10. Communauté de paroisses : prise en charge
11. Divers et informations

51/08. Approbation des Conseils municipaux du 8 juillet et du 12 août 2008 :

Les procès verbaux des séances du 8 juillet et du 12 août 2008 ont été adressés aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Ils ne soulèvent aucune objection et sont adoptés à l'unanimité par les membres présents dans la forme et rédaction proposées.

52/08. Travaux de voirie : utilisation de machine :

Monsieur le Maire expose que certains travaux de voirie nécessitent l'utilisation de machines, à savoir le salage et le déneigement en hiver, mais aussi d'autres travaux d'entretien tels le fauchage en été.

Ces travaux sont soit réalisés par l'ouvrier municipal avec ses propres engins, soit par un tiers, Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu, décide :

- D'allouer une indemnité pour l'utilisation de machines d'un montant de 35 €uros l'heure de travail effectuée
- De payer le propriétaire de la machine à la vue d'un état des travaux effectués visé par le Maire
- De confier les différents travaux soit à Monsieur Jacqui RITTI ouvrier communal, domicilié 2 rue de l'église à ODRATZHEIM soit à Monsieur Thierry KUHN 3 rue de la chapelle à ODRATZHEIM, en fonction des disponibilités de chacun.

53/08. Lotissement des jardins : fixation du coût d'acquisition des parcelles

Monsieur le Maire explique que l'heure est venue d'avancer dans le projet de lotissement des jardins et de concrétiser l'acquisition des parcelles par la commune. .

Vu les discussions engagées avec les propriétaires,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- **Charge le maire d'engager les démarches pour l'acquisition des parcelles,**
- **Autorise le Maire à signer tout document pour la concrétisation de cette affaire.**

54/08. Rapport annuel 2007 de la Communauté de Communes La Porte du Vignoble :

Le rapport annuel 2007 de la Communauté de Communes a été remis aux conseillers municipaux lors de la séance du mois de juillet 2008 pour lecture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- **Approuve le rapport annuel 2007 de la communauté de communes,**
- **Charge le maire de transmettre la présente à Monsieur le Président de la communauté de Communes**

55/08. Projet d'aménagement de la Place Jeanne d'Arc :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal l'avancement du dossier

Il informe le Conseil que le dossier de réaménagement de la Place Jeanne d'Arc est confié à la Communauté de Communes La Porte du Vignoble dans le cadre de sa compétence « Voirie ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu:

- **Charge le maire d'établir un cahier des charges tenant compte des différents besoins liés à cette place pour permettre à la Communauté de communes de lancer la consultation.**

56/08. Projet d'aménagement de la Place de l'église :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal l'avancement du dossier. La place de l'église entre dans le domaine de compétence de la commune.

S'agissant d'un emplacement à proximité d'un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire et proche d'un monument classé, son réaménagement peut être éligible à certaines subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu :

- **Charge le maire d'établir le cahier des charges**
- **De demander différents devis**
- **De faire les différentes demandes de subventions**

57/08. Congrès des Maires : participation aux frais :

Vu l'inscription de Monsieur le Maire au Congrès de l'Association des Maires de France qui se tiendra les 25, 26 et 27 novembre 2008 à PARIS,

Vu l'intérêt d'une telle manifestation,

Le conseil municipal, à l'unanimité et après délibération,

- **décide d'émettre un ordre de mission à Monsieur François JEHL pour y représenter la commune,**
- **décide de la prise en charge des frais d'inscription au Congrès pour un montant de 90,00 euros.**

58/08. Indemnité d'administration et de technicité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2003-1012 du 17 Octobre 2003 modifiant le décret n° 2000-45 du 20 Janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 29 Janvier 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- **décide d'instituer le régime de l'indemnité d'administration et de technicité**

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité - adjoint administratif principal 2^{ème} classe

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions

Les critères de versement de l'indemnité d'administration et de technicité sont fixés par la présente délibération comme suit :L'Indemnité sera versée mensuellement avec le traitement et sera calculée au prorata du temps de travail.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8 qui sera fixé par l'autorité territoriale, au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 14 Janvier 2002. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice.

L'enveloppe budgétaire globale est déterminée comme suit

Montant de référence x coefficient (de 1 à 8) x nombre d'effectifs

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité se fera selon la périodicité suivante : mensuel

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité d'administration et de technicité

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

- **d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'administration et de technicité au budget de la collectivité,**
- **charge Le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération**

59/08. Mise en sécurité : approbation de devis :

Vu les rapports d'intervention pour la vérification de la conformité électrique des bâtiments de la commune par le Bureau Véritas,

Vu la nécessité de réalisation de ces travaux pour la mise en sécurité des utilisateurs des bâtiments

Vu les différents devis proposés,

Le conseil municipal, à l'unanimité et après délibération,

- **décide d'approuver les devis de l'entreprise GTE Reifsteck,**
 - **pour un montant de 1725.- € HT soit 2063.10 € TTC pour la mise en conformité de la salle socio culturelle,**
 - **pour un montant de 190.- € HT soit 227.34 € TTC pour la mise en conformité de l'école,**
 - **pour un montant de 480.- € HT soit 574.08 € TTC pour la mise en conformité de l'église,**
- **charge le maire de demander les subventions s'y rapportant,**
- **charge le maire de passer commande des travaux.**

60/08. Communauté de paroisses : prise en charge :

Le Maire rappelle que les 20 et 21 septembre prochains aura lieu la reconnaissance de la Communauté de Paroisses Charles de Foucauld avec le départ du Curé François-Xavier Steiner et l'installation du nouveau curé.

Le comité d'organisation a proposé de retenir une enveloppe globale de dépenses se montant à 4.800 €.

La dépense sera prise en charge à parts égales par les cinq communes composant la Communauté de Paroisse selon refacturation effectuée par la Commune de Marlenheim.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- **accepte cette proposition et décide d'affecter cette dépense au cpte 6232 fêtes et cérémonies du Budget primitif 2008**
- **charge le maire de l'exécution de la présente**

61/08. Divers et informations :

- Les **Déclarations de Travaux** suivantes ont été déposées :
 - DP 067 354 08 C0010 : M. et Mme GARRE Jean-Louis, 7 rue des pierres pour la mise en peinture de leur maison en date du 8 août 2008,
 - DP 067 354 08 C0011 : Mme BRUN Monique, 11 rue de l'école pour la mise en place de panneaux solaires en date du 1^{er} septembre 2008
 - DP 067 354 08 C0012 : M. et Mme WILHELM Pierre, 7 rue des lilas pour l'implantation d'une piscine en date du 1^{er} septembre 2008
- Le **Permis de Construire** suivant a été déposé :
 - PC 067 354 08 C0002: M. et Mme REID Trevor, 6 rue du Wehland pour l'extension de leur maison,
- Le **Permis d'Aménager** suivant a été accordé :
 - PA 067 354 08 C0001: Sarl MAPS représentée par M. ALLAGUILLEMETTE pour le lotissement du Wehland,
- Les **prochains Conseil Municipaux** sont fixés au jeudi 6 novembre 2008 et au jeudi 18 décembre 2008 à 20 heures à la mairie.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôt la séance.

Le Maire
François JEHL